

Une militante syndicale se bat contre sa déportation en Colombie

Par Kimball Cariou

La solidarité grandit pour appuyer une militante syndicale de Toronto faisant face à la déportation. Amparo Torres est accusée par le Service de Sécurité et de Renseignements du Canada (SCRS) d'être une « membre secrète » d'un « groupe terroriste », les Forces Armées Révolutionnaires de Colombie (FARC). L'organisation de guérilla a été placée sur la liste des organisations interdites en avril 2003. La liste éclectique comprend des groupes comme Al-Qaeda jusqu'aux mouvements de libération bien connus qui rejettent les actions contre les civils comme les FARC. L'histoire a commencé avec l'édition du journal de droite, le National Post, qui accusait les FARC d'une « campagne de bombardement, d'assassinat, d'enlèvement et de chantage en Colombie ».

Selon un document du SCRS cité par le Post, « le service a de bonnes raisons de croire que les FARC sont une entité terroriste, que Torres est membre des FARC et que Torres s'est engagée pour appuyer les FARC ». Elle est aussi accusée d'être membre du Parti communiste colombien et de l'Union patriotique, une coalition de gauche qui a subi des milliers d'assassinats.

Torres a été la cible du SCRS, pour surveillance et interrogatoires, depuis le printemps 1999 quand elle a pris la parole à une conférence du Comité d'Action National du Statut de la Femme. Si un juge maintient l'accusation du gouvernement lors de l'audience de novembre, elle sera déportée en Colombie. Elle a produit un affidavit en Cour Fédérale précisant de « nombreuses incohérences et omissions » dans le rapport du SCRS. Elle a déclaré que le SCRS voulait qu'elle devienne délatrice, aide à localiser son ancien mari qui est devenu un représentant des FARC après l'immigration de Torres au Canada.

Dans son affidavit, Torres déclare qu'elle a travaillé 23 ans comme secrétaire au département des sciences sociales de l'Université de Santiago de Cali et qu'elle a étudié pour devenir avocate du travail. Elle était impliquée comme représentante au syndicat des travailleur-euse-s de l'Université et devint finalement membre du Comité de Direction de l'organisation nationale des syndicats de Colombie, la CUT (Centrale Unitaire des Travailleur-euse-s).

En 1985, Torres a été membre fondatrice du mouvement de l'Union patriotique, une organisation parapluie de partis politiques de gauche dont elle dit qu'elle « plaidait pour des réformes démocratiques et un plus grand respect des droits humains en Colombie. Torres était impliquée dans les révélations sur les abus tels que les assassinats effectués par la police de Cali.

Durant cette période, les FARC étaient engagées dans des négociations de paix avec le gouvernement. Les guérilleros acceptèrent de mettre fin à la campagne militaire et de participer au processus politique pacifique comme partie de l'Union patriotique. Torres naturellement en vient à connaître plusieurs membres des FARC qui étaient impliqués dans l'Union patriotique.

Mais en 1986, l'Union patriotique fut frappée par une vague d'assassinats qui forcèrent les FARC à quitter le processus de paix inopérant. Malgré la violence continue du gouvernement, l'Union patriotique a persévéré dans l'orientation d'un mouvement politique pacifique unissant les partis de gauche.

Torres déclare : « Même si nous n'étions pas les FARC et que nous ne représentions pas un de leur succédané, nous étions régulièrement accusé-e-s par le gouvernement d'être l'équivalent des FARC ou que nous étions réellement des membres des FARC. C'est répandu parmi les politiques colombiens, surtout à droite, de nous salir en proclamant que nous appuyer revenait à appuyer les FARC. Ces fausses accusations pouvaient conduire à une violence extrême dans laquelle les membres de notre mouvement furent torturé-e-s et tué-e-s.

Elle fut elle-même enlevée en octobre 1991 avec quatre autres membres de l'Union patriotique par des hommes qui prétendaient être des agents de police. Torres fut maintenue les yeux bandés et torturée pour obtenir des informations sur les membres des FARC. Après quelques cinq mois, la pression des partis politiques et de la CUT eurent pour résultat leur libération.

Torres fuit au Mexique seule avec son conjoint légal et leurs trois enfants. Là, le haut Commissariat aux Réfugié-e-s de l'ONU les accepta comme réfugiés politiques dont la vie étaient en danger en Colombie. Le gouvernement du Canada la sélectionna comme immigrante tel que la Convention pour les Réfugié-e-s le stipule. Toute son histoire fut rapportée au gouvernement canadien puisque c'était le fondement de sa demande de refuge. Torres fut admise avec le statut de résidente permanente jusqu'à son arrivée en décembre 1996, seule avec ses deux jeunes enfants. Son mari fut aussi accepté au Canada, mais décida de rester au Mexique, seul avec le plus vieux des fils. En 1999, son ex-mari décida de devenir le représentant des FARC, un poste qu'il occupa jusqu'à ce que le gouvernement du Mexique ferme le bureau des FARC il y a quelques années sous la pression de Washington.

Amparo Torres a appliqué pour devenir citoyenne canadienne en juin 2000. Il y a deux ans, elle épousa un canadien, professeur retraité de l'Université de Toronto. Elle fit beaucoup de bénévolat avec les syndicats pour faire la promotion de la solidarité avec le mouvement syndical en Colombie et avec l'objectif d'une solution pacifique de la guerre civile dans ce pays. Une large place est faite, dans l'affidavit, au harcèlement continu du SCRS contre Amparo Torres et plusieurs de ses ami-e-s et confrères et consœurs de travail. Il semble clair que le SCRS a décidé (sans autre évidence que les accusations non-fondées du gouvernement colombien) que Torres est une « terroriste » plutôt que simplement une militante de la lutte pour la paix et la démocratie en Colombie. Comme résultat, son application pour devenir citoyenne canadienne subit de longs délais et maintenant sa vie est peut-être bien en danger.

Tiré du journal People's Voice, août 2005

(traduit par Guy Roy du RIDH)

Négation des Droits Humains, le cas de Amparo Torres

par Nchamah Miller

En dépit d'une vie dédiée au militantisme syndical, de son respect pour les droits humains et un travail politique progressiste, une femme de Colombie, Amparo Torres est accusée par le Service Canadien de Renseignement et de Sécurité (SCRS) d'association avec les Forces Armées Révolutionnaires de Colombie (FARC). Le lien avec le travail d'un conjoint antérieur, membre des FARC, a entraîné l'accusation de complicité avec cette organisation. Comme le prétend le SCRS devant un fonctionnaire du Comité pour les Réfugié-e-s et l'Immigration et selon la Loi de Protection des Réfugié-e-s et de l'Immigration (LPRI), c'est la base sur laquelle s'appuie la négation de ses droits à la citoyenneté canadienne.

La question est alors : pourquoi cette femme colombienne (la première latino-américaine à être accusée selon cette législation) est-elle poursuivie ? Malheureusement, nous ne pouvons le savoir parce qu'un des mécanisme de cette loi est que les accusé-e-s n'ont pas accès à l'information utilisée contre eux-elles. Tout ce qui est établi, ce sont des généralités telles que « nous avons raison de croire, nous avons des motifs raisonnables de croire que Torres est membre des FARC ». Par conséquent, la défense d'Amparo Torres reste son habilité à plaider

que son activité syndicale est la seule en cause et à démontrer qu'elle n'a pas de contrôle sur les engagements des membres de sa famille.

Qui est Amparo Torres ? Pourquoi lui a-t-on accordé le statut de réfugiée politique et d'immigrante canadienne après l'assistance du Haut Commissariat pour les Réfugié-e-s de l'ONU en décembre 1996 quand elle a quitté le Mexique où elle était résidente ? Pourquoi a-t-elle dû fuir la Colombie ? Ce court article tente de trouver une réponse à ces questions élémentaires. Il ne s'attardera pas de façon approfondie sur les conséquences de la LPRI, non plus qu'il ne commentera la guerre civile en Colombie, pas plus que l'échec des pourparlers de paix auxquels le gouvernement canadien a participé avec les FARC dans les années 90 et non plus la récente inclusion des FARC sur la liste des organisations terroristes. Je peux seulement mentionner qu'à son congrès de juin, le Congrès du Travail du Canada, la résolution WD-9 a été acceptée (soumise par le Conseil du Travail du District de Vancouver) qui presse le gouvernement canadien de ne pas inclure les FARC dans la liste des organisations terroristes et le danger que cela pose pour la dissidence légitime des « mouvements ouvriers et sociaux en Colombie ».

La vie d'Amparo Torres est emblématique de la violence politique en Colombie et au-delà de ses frontières. Je n'insisterai pas sur le fait qu'Amparo est une femme parce que la violence politique ne connaît pas les genres, mais son histoire démontrera comment cette violence filtre à travers la société par différents mécanismes dans les différents pays.

En octobre 1992, de grands titres firent la une de la presse colombienne : un membre de la CUT a disparu et a été présumé enlevé. Cette personne était Amparo Torres. Il n'y avait pas de moyen de vérifier qui étaient ses agresseurs et sous quels ordres ils agissaient. Cependant le principal but de ses sessions de tortures physiques et psychologiques était de lui tirer des informations sur son conjoint. Pourtant ce n'était pas le seul point qui fit craindre à Amparo des risques pour sa vie. Elle savait bien que ses convictions pour la justice sociale la rendaient aussi susceptible d'être la cible de violence politique. C'était une femme qui, dans un pays très « machiste », travaillait depuis huit ans comme présidente du Syndicat des Travailleur-euse-s de l'Université de Santiago de Cali et qui détenait un poste sur le bureau de direction de l'Organisation Nationale des Syndicats (la CUT). Également elle avait été une des premières membres d'une large coalition de partis de gauche nommée l'Union patriotique. Au moment de la capture d'Amparo, les membres de l'Union patriotique étaient systématiquement assassiné-e-s parce que le parti remettait en cause le statu quo en Colombie. Le parti représentait une alternative politique qui était un modèle de participation

démocratique. Pourtant les supporter-trice-s du parti ont été réduit-e-s au silence. Pour être précis, plus de 4,000 vies furent sacrifiées par la violence politique d'assassins anonymes.

Craignant pour sa vie après avoir été libérée par ses ravisseurs, Amparo s'enfuit au Mexique avec sa famille. Cela arriva en même temps qu'Amparo avait été reçue en Colombie comme avocate. Au Mexique Amparo continua son travail avec les syndicats. Même si Amparo ne put pratiquer le droit au Mexique, elle consacra son énergie à se dévouer pour les droits politiques et humains. Amparo n'a jamais nié qu'elle était dirigeante syndicale, quelque chose qui constitue un grand risque en Colombie ; elle n'a jamais renoncé aux liens avec sa famille, ni à l'affection qu'elle avait pour eux ; elle n'a jamais nié son appartenance à l'Union patriotique, ce qui la ciblait comme communiste en Colombie (en Colombie les droitiers dénigrent souvent les militant-e-s de gauche ou des droits humains en les prétendant membres ou allié-e-s des FARC). Le premier conjoint d'Amparo devint le porte-parole des FARC après qu'elle eut décidé de venir au Canada. Elle n'a jamais cependant été membre des FARC. Elle se définit comme ayant ses propres opinions politiques qui sont pacifistes. Sur cette question et en toute connaissance de cause, elle fut admise comme réfugiée au Canada.

Au Canada Amparo se prononça en faveur des droits humains, de la cause des femmes, de la démocratie et naturellement (étant donné son rôle de dirigeante syndicale) elle s'engagea dans des discussions expliquant les périlleuses conditions de plusieurs membres des syndicats en Colombie. On croit qu'Amparo a été inculpée à cause de son travail mais ce n'est pas le cas. L'identité politique avec laquelle elle est associée, à cause des positions sociales de son ex-mari, se démarque de son propre militantisme. Il importe peu qu'elle ait un nouveau conjoint au Canada ... pourquoi n'est-elle pas associée à son travail ? À la place Amparo est accusée par insinuation et, même si son ex-mari n'a pas été capturé, on soutient une logique perverse qui en fait encore une fois la victime d'une manière chauvine de se procurer des informations. Amparo est toujours en train de défendre ses droits au Canada. Sa période de résidence réglementaire étant passée, elle est en droit d'appliquer pour obtenir sa citoyenneté qui inclut ses droits à exprimer ses opinions politiques qui concernent la société colombienne. On est à des milliers de kilomètres de la subversion selon la Loi de Protection des Réfugié-e-s et de l'Immigration.

Coupable par association ? Aujourd'hui, c'est Amparo, ... demain, qui sait ? N'est-ce pas la manière dont le fascisme a justifié l'affreux gazage dans d'autres pays ? Oui, son corps porte des traces de violence politique, de répression et de brutalité. Mais nous qui avons entendu ses discours sommes témoins qu'elle se tient debout pour une juste cause, pour le droit à la liberté

d'expression, pour le plaider en faveur d'une solution pacifique, pour un cri en faveur de la démocratie participative et le respect des droits humains qui incluent ceux des dissident-e-s politiques et des prisonnièr-e-s.

Bien qu'Amparo ne soit pas une terroriste, qui se lève pour éviter sa déportation ? Sûrement ceux et celles de nous qui pouvons élever une voix de protestation. Nous devons exprimer notre solidarité envers une militante qui doit être considérée, à son tour, comme une honorable militante syndicale canadienne.

Contactez le Comité de soutien pour les droits d'Amparo Torres :

commitee-chair@supportamparosrights.org

Tiré du *Relay Magazine*, numéro 7, septembre/octobre 2005

(traduit par Guy Roy du RIDH section Québec)

RÉSEAU INTERNATIONAL POUR LES DROITS HUMAINS RED INTERNACIONAL POR LOS DERECHOS HUMANOS

Chèr-e-s ami-e-s,

Nous vous écrivons pour une demande urgente d'appui dans la défense des droits d'Amparo Torres, une militante colombienne et résidente permanente au Canada, afin qu'elle reste au pays.

Amparo, mère monoparentale, est arrivée au Canada en décembre 1996 comme réfugiée de Colombie. Le Haut Commissariat aux Réfugié-e-s de l'ONU avait statué que la vie d'Amparo était en danger en Colombie. Sur cette base elle a été admise et on lui a conféré le statut de résidente permanente au Canada.

Militante syndicale active et leader politique dans son pays d'origine, Amparo a continué de se prononcer au Canada contre les violations les plus grossières des droits humains, la pauvreté et les inégalités qui persistent en Colombie : elle a plaidé pour une solution pacifique négociée à la guerre civile de plusieurs décennies en Colombie.

Cependant le gouvernement canadien prétend maintenant qu'Ampora est « inadmissible » au Canada, l'accusant faussement selon les dispositions antiterroristes de la Loi de l'Immigration et de la Protection des Réfugié-e-s d'être un soutien et/ou un membre des Forces Armées Révolutionnaires de Colombie (FARC-EP), une organisation de guérilla insurgée qui a été ajoutée à la liste des « organisations terroristes » en avril 2003.

Cette situation a été mise en lumière quand des agents du Service Canadien de Renseignements et de Sécurité ont dénoncé l'application d'Amparo pour obtenir la citoyenneté canadienne en présentant « l'évidence » qu'elle constituait un problème de sécurité pour l'État en basant leur accusation sur le fait qu'elle était « associée aux FARC ».

Ces allégations contre Ampora sont sans fondement

Ampora Torres a travaillé 23 ans à l'Université Santiago de Cali et est devenue militante pour le syndicat représentant les travailleur-euse-s de cette institution ; elle est finalement devenue membre de la direction du Syndicat National de Colombie, la CUT (Centrale Unitaire des Travailleur-euse-s). En 1985, Torres fut une membre fondatrice du Mouvement de l'Union Patriotique, une organisation parapluie pour les partis politiques de gauche. Les deux étaient des organisations légales en Colombie. Malgré tout les deux furent l'objet d'exterminations physiques de leurs membres depuis les tous débuts. Amparo est passée à deux cheveux de la mort dans son pays.

En considérant le conflit politique et social tout autant que militaire, Amparo s'est toujours exprimée en faveur d'un urgent besoin d'une solution négociée. Elle n'a jamais prétendu être la porte-parole ou la représentante d'aucune organisation colombienne.

Ainsi cette accusation place Amparo devant la menace de déportation. C'est encore une autre dangereuse et antidémocratique application du Bill C-36 qui nie plusieurs droits civils comme le droit à une défense adéquate et le droit à la libre expression.

C'est un cas clair de persécution idéologique et politique : les conséquences d'une politique malencontreuse adoptées par le gouvernement canadien sous les dictats de la soi-disant « guerre au terrorisme ». Cela ressemble à la politique de persécution appliquée au mouvement social en Colombie qui a conduit à une horrible tragédie humanitaire et à des violations massives des droits humains.

La Charte des Droits fait partie intégrante de ce pays et elle nous autorise à penser et à agir politiquement et philosophiquement tout en respectant les droits humains fondamentaux. C'est un précieux trésor qui mérite d'être défendu et maintenu au Canada.

Nous vous demandons votre support pour défendre le maintien des droits d'Amparo au Canada. Une audience « admissible » de la cause est prévue pour le mois de novembre et nous avons besoin du plus de soutien possible jusqu'à cette date cruciale.

Pour l'instant, bien que nous n'en soyons qu'à la période pré-audience, nous apprécierions que des lettres de soutien soient envoyées à l'avocat d'Amparo.

Vous pouvez aider de plusieurs manières :

- en envoyant une lettre d'appui à Amparo directement à son avocat :

Raoul Boulakia, avocat
45, Saint Nicolas St.
Toronto, Ontario
M4Y 1W6

FAX: (416) 925-8122

En envoyant une copie à notre comité :

committee-chair@supportamparosrights.org

- en faisant adopter une résolution par votre syndicat, conseil du travail, association ou groupe culturel ou communautaire.
- en faisant une contribution financière au fonds légal de défense d'Amparo en envoyant votre don directement à :

« Raoul Bolakia – pour Amparo Torres »

45, Saint Nicolas St.
Toronto, Ontario
M4Y 1W6

Nous vous remercions à l'avance de votre soutien !

Nchamah Miller, président
Ardis Harriman, secrétaire

Comité de soutien aux droits d'Amparo Torres

(traduit par Guy Roy du RIDH-section Québec)